

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ENCORE ENERGY CORP.	27 octobre 2025	Colombie-Britannique
FNB GLOBAL X INDICE DE CRYPTOMONNAIES STABLES ET DE JETONS FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D' ACTIONS DE PRODUCTEURS DE CUIVRE	22 octobre 2025	Ontario
FONDS DE CRÉDIT STRATÉGIQUE CANSO-LYSANDER	28 octobre 2025	Ontario
LI-FT POWER LTD.	28 octobre 2025	Colombie-Britannique
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	24 octobre 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de

prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CARS AND PARS PROGRAMME	23 octobre 2025	Ontario
FNB AVANTAGE MONDIAL MANUVIE	24 octobre 2025	Ontario
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D'ACTION DÉFENSIVES AMÉRICAINES MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D'ACTION DÉFENSIVES INTERNATIONALES MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D'ACTION DÉFENSIVES MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À COURT TERME MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE BASE MANUVIE		
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE		
ISHARES GOLD BULLION ETF	24 octobre 2025	Ontario
ISHARES SILVER BULLION ETF		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE AUDACIEUSE	23 octobre 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE BOURSIÈRE MAXIMALE		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - REVENU		
PORTEFEUILLE FNB GÉRÉ TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE AUDACIEUSE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE BOURSIÈRE MAXIMALE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - CROISSANCE ÉQUILIBRÉE		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - REVENU		
PORTEFEUILLE GÉRÉ TD - REVENU ET CROISSANCE MODÉRÉE		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BROMPTON SPLIT CORP. CLASS A	22 octobre 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
SHARE ETF		
CANOE EQUITY PORTFOLIO CLASS	22 octobre 2025	Alberta
CATÉGORIE PORTEFEUILLE À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION FONDAMENTALE CANOE (AUPARAVANT, CATÉGORIE PORTEFEUILLE CANADIEN À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION CAN		
FONDS DE RENDEMENT À PRIME CANOE (AUPARAVANT, FONDS DE REVENU À PRIME CANOE)		
FONDS DÉFENSIF D'ACTIONS INTERNATIONALES CANOE		
FONDS D'ACTIONS MONDIALES ONEX (AUPARAVANT FONDS INTERNATIONAL ONEX)	24 octobre 2025	Ontario
FONDS D'APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT	24 octobre 2025	Ontario
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS IG JPMORGAN	28 octobre 2025	Manitoba
PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ IG – ACCENT REVENU (AUPARAVANT PORTEFEUILLE ACCENT REVENU À RISQUE GÉRÉ IG)		
PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ IG – CROISSANCE (AUPARAVANT PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ ACCENT CROISSANCE À RISQUE GÉRÉ IG)		
PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ IG – ÉQUILIBRÉ (AUPARAVANT PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ À RISQUE GÉRÉ IG)		
PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
IG – ÉQUILIBRÉ REVENU (AUPARAVANT PORTEFEUILLE ACCENT CROISSANCE DE REVENU ÉQUILIBRÉ À RISQUE GÉRÉ IG) PORTEFEUILLE ACTION CLIMAT IG - ACTIONS MONDIALES		
FONDS PRIVÉ À FAIBLE VOLATILITÉ PROFIL FONDS PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES DE DIVIDENDES ET DE REVENU PROFIL FONDS PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES PROFIL FONDS PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL FONDS PRIVÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL FONDS PRIVÉ DE FNB PROFIL MC - SÉRIE FONDS PRIVÉ DE MARCHÉS ÉMERGENTS PROFIL FONDS PRIVÉ DE PLACEMENTS ALTERNATIFS PROFIL FONDS PRIVÉ DE RÉPARTITION ACTIVE PROFIL II FONDS PRIVÉ DE RÉPARTITION ACTIVE PROFIL III FONDS PRIVÉ DE RÉPARTITION ACTIVE PROFIL IV FONDS PRIVÉ DE TITRES À REVENU FIXE PROFIL FONDS PRIVÉS DE RÉPARTITION ACTIVE PROFIL PORTEFEUILLE D' ACTIONS	28 octobre 2025	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MONDIALES PROFIL PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL BONIFIÉ PROFIL – ÉQUILIBRÉ CANADIEN À REVENU FIXE PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL BONIFIÉ PROFIL – ÉQUILIBRÉ CANADIEN NEUTRE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MONDIALES PROFIL PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU FIXE MONDIAL PROFIL PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL NEUTRE PROFIL		
PORTEFEUILLE D' ACTIONS MARQUIS	28 octobre 2025	Ontario
PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X	23 octobre 2025	Ontario
PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X	23 octobre 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
10390062 CANADA INC.	2025-10-10	1 620 000 \$
AEP TEXAS INC.	2025-09-24	17 280 113 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2025-10-16 au 2025-10-23	4 999 014 \$
AZTEC MINERALS CORP.	2025-10-16	10 004 655 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-10-14	8 276 501 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-10-17	1 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-10-21	1 000 000 \$
BANYAN GOLD CORP.	2025-10-15	54 378 000 \$
BIRD RIVER RESOURCES INC.	2025-10-17	477 471 \$
BLACKSTONE INFRASTRUCTURE PARTNERS F.1 L.P.	2025-09-30	19 489 400 \$
CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST	2025-07-31	10 262 742 \$
CARDIOL THERAPEUTICS INC.	2025-10-17 au 2025-10-20	16 035 145 \$
CHARTER COMMUNICATIONS OPERATING, LLC	2025-09-02	79 919 058 \$
CLIFTON BLAKE MORTGAGE INCOME FUND TRUST	2025-10-16	548 711 \$
CMI HIGH-YIELD OPPORTUNITY FUND CORP. (AUPARAVANT CMI MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION II)	2024-09-01	4 859 045 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
COHERE INC.	2025-10-10 au 2025-10-20	46 659 784 \$
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	2025-10-15	855 000 000 \$
DEALER INSURANCE HOLDINGS INC.	2025-10-24	50 000 \$
DELL INTERNATIONAL L.L.C.	2025-10-06	57 215 500 \$
ENVIRONMENTAL 360 SOLUTIONS INC.	2023-06-15	799 995 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2025-10-14 au 2025-10-20	4 959 568 \$
FAIRCHILD GOLD CORP.	2025-10-16	1 100 050 \$
FIRST AMERICAN URANIUM INC., AUPARAVANT PROSPERITY EXPLORATION CORP.	2025-10-15	3 417 000 \$
FIRST NORDIC METALS CORP.	2025-10-15	80 000 000 \$
FORMATION METALS INC.	2025-10-15 au 2025-10-24	8 456 611 \$
FORTISBC ENERGY INC.	2025-10-16	199 936 000 \$
HAZELVIEW CO-INVEST IV LP	2023-03-22	12 507 576 \$
HEALWELL AI INC.	2024-05-22	20 000 250 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
HUMANOID GLOBAL HOLDINGS CORP., AUPARAVANT, NEW WAVE HOLDINGS CORP.	2025-10-24	2 000 000 \$
INTEGRUM CAPITAL PARTNERS II LP	2025-09-30	7 656 550 \$
JUGGERNAUT EXPLORATION LTD.	2025-10-13 au 2025-10-20	247 800 \$
LAKE VICTORIA GOLD LTD.	2025-10-17	2 000 000 \$
LANCASTER RESOURCES INC.	2025-10-16	75 000 \$
LANKIN REAL ESTATE GROWTH TRUST	2024-12-06	258 817 \$
MAYO LAKE MINERALS INC.	2024-05-03	414 384 \$
MINK VENTURES CORPORATION	2025-10-16	731 518 \$
MMI OPPORTUNITY FUND II LP	2023-03-29	5 555 000 \$
MORGUARD CORPORATION	2025-10-14	250 000 000 \$
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2023-08-11	90 000 000 \$
OMAI GOLD MINES CORP. (AUPARAVANT ANCONIA RESOURCES CORP.)	2025-10-21	40 000 450 \$
ONCAP V LP	2024-06-14	54 178 940 \$
ONYX GOLD CORP.	2025-10-15	6 439 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OURCROWD (INVESTMENT IN PFC 14) L.P.	2023-10-25	123 203 \$
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	2025-10-22	2 322 800 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2025-10-14 au 2025-10-24	608 550 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2024-04-15 au 2024-04-25	476 280 \$
PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.	2025-09-10	47 672 168 \$
PRECORE GOLD CORP.	2025-10-21	349 700 \$
PURE TUNGSTEN INC.	2025-09-12	1 031 000 \$
SATSTREET INC.	2025-10-12 au 2025-10-22	560 000 \$
SONORO GOLD CORP.	2025-10-22	4 100 000 \$
SORICIMED BIOPHARMA INC.	2025-02-14 au 2025-02-21	750 000 \$
STELLAR ORAFRIQUE INC.	2024-04-05	226 388 \$
TERRA BALCANICA RESOURCES CORP.	2024-07-19	567 000 \$
TPG REAL ESTATE CREDIT OPPORTUNITIES, L.P.	2025-09-30	55 684 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TROILUS GOLD CORP.	2025-10-21	5 999 576 \$
TUKTU RESOURCES LTD. - AUPARAVANT JASPER MINING CORPORATION	2024-05-28	1 347 500 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2025-10-15	309 123 \$
WILDWOOD INVESTMENT FUND LP	2025-10-17	2 025 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS D'OPPORTUNITES A PETITES CAPITALISATIONS PENDER	2025-02-26 au 2025- 03-03	20 745 \$
FONDS EN GESTION COMMUNE D'OBLIGATIONS CANADIENNES ÉMERAUDET D	2023-01-03 au 2023- 12-21	1 273 008 034 \$
ARROWSTREET CAPITAL GLOBAL EQUITY ALPHA EXTENSION FUND (US FEEDER) L.P.	2025-10-01 au 2025- 10-01	697 000 000 \$
CANDORIS ICAV	2024-09-03 au 2024- 09-03	42 348 851 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2025-10-09 au 2025- 10-09	3 528 740 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2025-09-30 au 2025-09-30	3 090 000 \$
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2025 SUPER FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2025-10-01 au 2025-10-01	205 000 \$
MOKA MONEY MARKET FUND (AUPARAVANT MYLO MONEY MARKET FUND)	2024-01-01 au 2024-12-31	59 040 962 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Li-FT Power Ltd. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 octobre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 27 octobre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 24 octobre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1064893

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.